



Aux Aguets

Info lettre

Lanaudière

Janvier 2014

Travailleur autonome ? Petit entrepreneur ?

Il y a plus d'un demi-million de personnes au Québec qui ont choisi d'être leur propre patron ! Et le tiers de ces travailleurs autonomes ont même un ou plusieurs employés.¹ Ils font ce qu'ils aiment et s'y consacrent avec enthousiasme et énergie. Est-ce un gage de succès ?

Prenons l'exemple de Mario qui est graphiste, à son compte depuis peu. Grâce à son expérience, il a réussi à dénicher ses premiers clients et il est satisfait de la progression de son entreprise. Par ailleurs, il trouve difficile d'avoir des entrées d'argent irrégulières et passe plus de temps qu'il ne l'aurait imaginé à s'occuper de facturation et d'autres paperasses. Heureusement, il s'était informé et bien organisé dès le départ. Ainsi, il s'était constitué un coussin financier personnel et il avait bien évalué le revenu qu'il pouvait tirer de son entreprise. Mario profite donc des avantages de sa situation et en accepte les moins bons côtés.

La situation de Mélanie est différente. Mélanie est informaticienne. Elle est travailleur autonome depuis trois ans et adore cela même si sa vie n'est pas de tout repos. Au début, tout allait plutôt bien. Elle avait eu une surprise au bout de la première année en produisant ses déclarations d'impôts mais elle avait réussi à reprendre le dessus et à payer ses dettes fiscales. Récemment, elle s'est blessée. Cet événement est venu compromettre la survie de son entreprise. En effet, puisqu'elle travaille seule, ses affaires ont ralenti durant plusieurs semaines et son entreprise n'a pas enregistré les revenus escomptés. Par ricochet, n'ayant ni épargne ni aucune autre protection, Mélanie en a ressenti les effets dans son budget personnel. Elle doit maintenant travailler plus fort afin de redonner une stabilité à son entreprise et rattraper les retards accumulés dans ses comptes personnels. Cet imprévu lui a causé bien du stress ainsi qu'à sa famille. Elle ne veut plus revivre cela. Elle est convaincue maintenant qu'elle doit améliorer sa gestion.

Comment organiser les finances de mon entreprise ? Quelles sont mes obligations fiscales ? Dois-je contribuer au régime de rentes du Québec (RRQ) ? Faut-il que mon entreprise prélève des taxes ? Ai-je les permis requis pour opérer ? Suis-je en train de m'endetter ? Mon entreprise est-elle rentable ? Quel revenu personnel puis-je en tirer ? Ai-je besoin d'un compte pour l'entreprise ? Mon fonds de roulement est-il suffisant ? Que dois-je faire si j'engage des employés ? Le suivi de mes factures est-il à jour ? ...

Produites en collaboration avec l'ACEF Rive-Sud de Québec, nos huit fiches-conseils contiennent une foule de renseignements pratiques qui répondront à ces questions et à plusieurs autres, sans oublier des références à des ressources complémentaires.

Que vous soyez entrepreneur en démarrage ou déjà en affaires, ces fiches-conseils vulgarisées, gratuites sur le web, vous permettront de vous familiariser avec les bases d'une saine gestion des finances pour mieux réussir en affaires !

<http://www.consommateur.qc.ca/acef-lan/>



¹Le Québec chiffres en main, Institut de la statistique du Québec, Édition 2013, mars 2013, p.26



Lanaudière

Association coopérative d'économie familiale

Aux Aguets



Attention! Attention!

Depuis décembre 2013, **les règles ont changé en téléphonie sans fil**. Voici les grandes lignes du nouveau code du CRTC sur les services sans fil :

AUCUNS FRAIS DE RÉSILIATION APRÈS UNE PÉRIODE DE DEUX ANS

Vous pouvez résilier votre contrat sans frais après une période de deux ans même si votre contrat n'est pas terminé.

PLAFONNEMENT DES FRAIS DE DONNÉES

Les frais supplémentaires d'utilisation des données sont limités à 50\$ et les frais d'itinérance internationale pour la transmission des données sont plafonnés à 100\$ afin d'éviter les factures surprises. Cependant, pour les appels vocaux et les messages textes en itinérance, les frais sont facturés.

DÉVERROUILLAGE DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES

Vous pouvez faire déverrouiller votre appareil cellulaire après une période de 90 jours ou immédiatement si vous avez payé l'appareil au complet.

PÉRIODE D'ESSAI

Vous pouvez retourner votre téléphone cellulaire sans pénalité dans les 15 jours si vous n'êtes pas satisfait du service.

LANGAGE CLAIR

Votre contrat ainsi que les documents l'accompagnant doivent être rédigés en langage clair facile à comprendre.

Référence: www.crtc.gc.ca/codesansfil

Conférences gratuites – Hiver 2014

Pour l'hiver, voici une série de conférences auxquelles vous pouvez assister sans frais. Il est cependant important de s'inscrire, par téléphone ou par courriel, car les places sont limitées.



11 mars, 19h à Repentigny	Budget sur chiffrier
2 avril, 18h30 à Joliette	À vos amours, à vos affaires: couple et argent
16 avril, 14h à Terrebonne	Habiter dans une résidence privée: est-ce une bonne idée?
1 ^{er} mai, 13h30 à Repentigny	À vos papiers: la conservation des documents

Pour toutes questions, inscriptions ou commentaires:
aceflanaudiere@consommateur.qc.ca
450 756-1333 ou sans frais au besoin 1 866 414-1333